RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Monsieur Stéphane Levron
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
Résident au sens de la règlementation fiscale,

Le soussigné ci-après dénommée l'« ***Apporteur*** »,

D'UNE PART,

ET

La société 2MATIQSE Conseils en cours de formation,
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros,
Ayant son siège social au [redacted]
et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,
Représentée aux présentes par Monsieur Levron Stéphane, Président.

Ci-après dénommée **« *la société Bénéficiaire* »** ou la **« *société* 2MATIQSE Conseils»**,

D'AUTRE PART,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Aux termes des statuts en date du 1er octobre 2021 à EYSINES, il existe une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée 2MATIQSE, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, dont le siège est situé 53 bis rue des Graves, 33320 EYSINES, et qui a pour objet :

- Conseils en Qualité -Santé/Sécurité-Environnement,
- Conseils sur la prévention de l'environnement,
- Conseils en organisation,
- Formations,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est intégralement détenu par Monsieur Stéphane Levron propriétaire des 1 000 actions de 1 euro souscrites en totalité et entièrement libérées.

Monsieur Stéphane Levron en est actuellement le Président.

Dans la perspective de la réalisation de nouveaux investissements et de croissance, Monsieur Stéphane Levron a décidé de créer une société Holding sous forme de société par action simplifiée, par apport de l'intégralité des droits sociaux qu'il détient dans la société 2MATIQSE.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de formaliser, dans le présent contrat d'apport, les conditions et modalités de l'apport en nature des actions.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - APPORTS

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société **2MAtiqse Conseils**, en cours de formation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les conditions ci-après exprimées, à la société Bénéficiaire, ce qui est accepté sous les mêmes conditions par cette dernière par **Monsieur Stéphane Levron**, représentant de la société en formation, Président, l'intégralité des **MILLE (1 000)** actions en pleine propriété entièrement libérées.

1. CARACTERISQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

La société 2MATIQSE est une société par action simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 €uro entièrement libérées et intégralement attribuées à Monsieur Stéphane Levron, Madame Emile Château Levron, conjointe commun en biens a renoncé expressément par lettre en date du 30 septembre 2021 d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites.

Son siège social est sis [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 903 982 130.

La société a pour activité le Conseil en Qualité- Santé/Sécurité -Environnement.

Monsieur Stéphane Levron exerce les fonctions de Président.

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

2. EVALUATION DE LA SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

L'apport :

L'intégralité des MILLE **(1 000)** actions en pleine propriété, entièrement libérées, de la société **2MATIQSE**, sus désignée, opéré par Monsieur **Stéphane Levron** est évalué à **CENT MILLE EUROS (100 000 €),** soit cent euros (100,00 €) par action apportée et représente 100% du capital social et des droits de vote de la société.

Les biens apportés sont évalués à la somme totale de **CENT MILLE EUROS (100 000 €).**

La valeur des actions utilisée repose sur la méthode patrimoniale de la société c'est-à-dire sur la valeur des capitaux propres au 31/10/2024.

La société Audit BM & Associés, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 814 738 571, représentée par Monsieur Olivier Boucherie, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.821-13 du Code de Commerce a été désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de la future associée unique en date du 20 décembre 2024 aux fins d'apprécier, sous sa responsabilité la valeur des droits sociaux apportés par la société 2MATIQSE.

CHAPITRE II - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués globalement à **CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), il sera attribué à l'Apporteur DIX MILLE (10 000) actions d'une valeur de 10 € chacune entièrement libérées.**

CHAPITRE III - VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport du Commissaire aux apports contenant l'appréciation de la

valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;

- Signature des statuts, au terme desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard **31 janvier 2025** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE IV PROPRIETE – JOUISSANCE

Le transfert de propriété et de jouissance des actions attribuées à Monsieur Stéphane Levron interviendra au jour où la société Bénéficiaire sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Conformément à la loi, Monsieur Stéphane Levron reconnaît que les droits sociaux apportés resteront sa propriété personnelle jusqu'à ladite immatriculation.

CHAPITRE V ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare être propriétaire en pleine propriété de l'intégralité des MILLE (1000) actions et entièrement libérées de la société 2MATIQSE, sus désignée pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société le 1er octobre 2021.

CHAPITRE VI - DECLARATIONS GENERALES

L'Apporteur déclare :

- que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;

- que les droits sociaux apportés sont de libre disposition et ne sont grevés, à sa connaissance, d'aucune inscription, notamment de nantissement ou de transfert en garantie ;

- qu'il a toute capacité et droit d'apporter la pleine propriété des parts sociales apportées telles que décrites ci-avant, et que son apport ne contrevient à aucune loi, réglementation ou obligation leur tant applicable ou applicable à leur patrimoine et qu'en cas de nécessité, il a accompli toutes demandes ou démarches et obtenu toutes autorisations afin de pouvoir procéder librement à l'apport dans les conditions prévues aux présentes ;

- que la société **2MATIQSE** n'est pas dissoute ou en cours de dissolution et, qu'à sa connaissance, elle n'a pas fait l'objet d'une requête en nullité ou d'une dissolution ou d'une procédure équivalente.

- que la société **2MATIQSE** n'est pas en état de cessation des paiements et/ou ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, conciliation, sauvegarde, sauvegarde

financière accélérée, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou amiable ou de tout autre procédure collective (mandat ad hoc, etc.) ayant des effets similaires.

CHAPITRE VII – DECLARATIONS FISCALES

1. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est un **apport pur et simple** consenti à une personne morale **soumise à l'impôt sur les sociétés.**

Il porte sur des biens autres que des immeubles, droits immobiliers, fonds de commerce, clientèles, droit au bail ou à une promesse de bail, en l'espèce **des droits sociaux**.

En conséquence, cet apport est exonéré de droits d'enregistrement en application de l'article **810 I du Code général des impôts**.

2. PLUS-VALUES

Il est rappelé que la plus-value réalisée lors de l'apport d'actions relève du régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières, soumises de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres.

L'Apporteur déclare que les opérations d'apports, objet des présentes, peuvent bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'Apporteur, tel que prévu aux articles **150-0 B ter du Code Général des Impôts.**

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- La société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

2. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article **1837 du Code général des impôts**, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des parts sociales apportées.

3. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

4. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

A Eysines le 30 décembre 2024

L'Apporteur	**La société Bénéficiaire**
Stéphane Levron	**2MATIQSE CONSEILS**

